

DECISION n° 2024-40

1.1. Marchés publics

Attribution du marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur d'Olliet à Savigny, chemins de la Pissette et du Pré de la Fontaine

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T., prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant :

- Que l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique autorise les acheteurs à « conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes » ;
- Que la Régie de l'Eau doit effectuer des investissements pour le renouvellement de ses installations : le réseau d'eau potable du lieu-dit d'Olliet, datant de 1937, est vétuste ; les emplacements des compteurs d'eau sont à régulariser ;
- Que la Commune de Savigny va réaliser des travaux d'eaux pluviales (pose d'un réseau d'eau potable en Ø800) chemins de la Pissette et du Pré de la Fontaine, que la mutualisation des travaux en tranchée commune permet à la Communauté de Communes du Genevois une économie de 10 000 € H.T. ;
- Qu'une demande de devis a été faite auprès de la société BORTOLUZZI le 21 novembre 2023, à laquelle la société a répondu le 11 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de la société BORTOLUZZI SAS, pour un montant de 61 181,00 € H.T. soit 73 417,20 € T.T.C.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

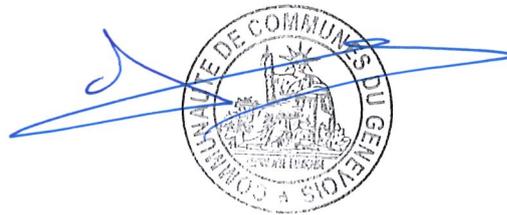
Article 3 : de signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 19 avril 2024

Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le 22/04/2024 et publiée électroniquement le 22/04/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.